



A RETOURNER

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU 12 AVRIL 2026

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone

Adresse e-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Souhaite participer au vide greniers et réserver emplacement de 3m linéaire (indiquer le nombre d'emplacements), au prix de 6 € l'emplacement.

Ci-joint le règlement de euros

(chèque à l'ordre du « Association des habitants du lotissement des jardins de la Douzillère »)

Je certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement du vide-grenier

et déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

Fait à

Le,

Signature de l'exposant

Fiche d'inscription, règlement et copies recto verso de la pièce d'identité à envoyer

Association des habitants du lotissement des jardins de la Douzillère

A l'attention de Christophe DUTOIT

17 rue Paul Henri SPaak

37300 Joué-lès-Tours

email : association.jardins.douzillere@gmail.com

Site web : <https://www.ahljd.fr>



A CONSERVER

Vide-greniers des Jardins de la Douzillère

Règlement

Article 1 : L'association des habitants du lotissement des jardins de la Douzillère est organisatrice du vide-greniers se tenant rue Paul Henri SPAAK, rue de la Haye et Allée du traité de Rome à Joué-lès-Tours le **12 avril 2026 de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 7h30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation (bulletin de réservation, pièce d'identité, attestation sur l'honneur) ainsi que le montant de sa réservation sous peine de non validation de l'inscription par l'organisateur.

Chaque emplacement mesure 3m linéaire et est réservable au prix de 6€. Plusieurs emplacements peuvent être réservés par un même vendeur. Un emplacement est offert aux membres de l'association, à jour de ses cotisations.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Les voitures et / ou camionnettes seront garées à l'extérieur de la manifestation, sauf dérogation expresse donnée par l'organisateur et hors chargement / déchargement.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Chaque exposant fait son affaire des tréteaux, planches, toiles, tables, tentes... nécessaires à l'installation de son stand. Il doit s'assurer de la sécurité de son installation dont il porte l'entière responsabilité. Les exposants doivent s'assurer que leur matériel est bien arrimé et ne présente aucun risque en cas de vent ou autre intempérie.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels ne sont pas acceptés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes est interdite pour des raisons de sécurité.

La vente de produits alimentaires et de boissons est strictement interdite aux exposants, et est réservée à l'association organisatrice.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

A l'issue du vide-greniers, l'emplacement sera rendu propre. Les emballages, poubelles, cartons et objets invendus seront évacués par l'exposant qui devra laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé (des poubelles et une benne seront à disposition).

Article 7 : les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d'un adulte.

Article 8 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18h.

Article 9 : il ne sera procédé à aucun remboursement à la demande de l'exposant, quelque soit le motif (intempéries, maladie, impossibilité de se déplacer, ou en cas d'annulation par l'organisateur).

Article 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Les organisateurs se réservent aussi le droit d'exclure toute personne qui troublerait l'ordre et la bonne marche de cette manifestation.